



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Fauzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.056

Attribution d'un véhicule de service au Maire avec autorisation de remisage à domicile

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux moyens mis à disposition des exécutifs locaux,

VU les nécessités liées à l'exercice des fonctions de Maire, impliquant des déplacements fréquents sur le territoire communal et en dehors de celui-ci dans le cadre des missions institutionnelles, réunions, représentations officielles, interventions d'urgence et astreintes éventuelles,

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions de Maire nécessite une disponibilité permanente ainsi qu'une capacité d'intervention rapide, y compris en dehors des horaires habituels de service,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de continuité du service public, de sécurité et de bonne organisation, de mettre à disposition du Maire un véhicule de service,

CONSIDERANT que le remisage à domicile de ce véhicule présente un intérêt pour le service en permettant une mobilisation immédiate du Maire en cas d'urgence ou de nécessité liée à l'exercice du mandat,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

ATTRIBUE un véhicule de service appartenant à la commune, est mis à disposition de Monsieur Quentin GESELL, Maire de la commune, pour les besoins exclusifs liés à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à remiser ce véhicule à son domicile afin de garantir sa disponibilité immédiate pour les nécessités de service.

Article 3 :

PRECISE que le véhicule est utilisé exclusivement pour les déplacements liés à l'exercice du mandat Du Maire et aux nécessité de service.

Toute utilisation à des fins personnelles est exclue, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires applicables.

Article 4 :

PRECISE que la commune prend en charge les frais afférents au véhicule, notamment :

- Assurance,
- Entretien et réparations,
- Carburant ou recharge électrique,
- Contrôles réglementaires.

Article 5 :


DIT que la mise à disposition prend fin de plein droit à l'expiration du mandat de Maire ou en cas de cessation anticipée des fonctions, avec restitution immédiate du véhicule.

Article 6 :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.


Article 7 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-056-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 01/07/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire Quentin GESELL	